

Cormeilles, le 23 juin 2025

## AUTORISATION DE SORTIE EN CAS D'ABSENCE D'UN ENSEIGNANT

### ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

« Les élèves sont accueillis dans l'établissement selon les horaires prévus. En cas d'absence d'un professeur ou durant les créneaux libres dans l'emploi du temps, **ils sont invités à fréquenter le C.D.I ou les salles disponibles.** Ils ont toutefois le droit de sortir de l'établissement, sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents, adressés à l'administration du lycée en début d'année scolaire »

L'élève non autorisé à sortir se doit de respecter cette règle, véritable contrat moral entre la famille, le lycée et lui-même. Toute sortie illégale ne saurait engager la responsabilité de l'établissement.

Nom : ..... Prénom : .....

Est AUTORISE\* à sortir de l'établissement

N'EST PAS AUTORISE\* à sortir de l'établissement

*\*Barrer la mention inutile*

Signature du Responsable légal :